

- les employés étrangers d'entreprises de services ou de banques multinationales, qui sont assujetties aux lois régissant les cas d'espèce¹⁶;
- les investisseurs étrangers, lorsque l'investissement maintient en permanence en République du Pérou au moins cinq unités fiscales de contribution pendant la durée de leur contrat¹⁷;
- les artistes, athlètes et autres fournisseurs de services qui se produisent en public sur le territoire péruvien pendant un maximum de trois mois par an;
- les ressortissants étrangers détenteurs d'un visa d'immigration;
- les ressortissants étrangers dont les pays ont des traités de réciprocité en matière de travail ou des ententes de double nationalité avec la République du Pérou;
- le personnel étranger fournissant des services au pays en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus avec le gouvernement de la République du Pérou.

Les employeurs peuvent demander des exemptions pour ce qui est des pourcentages qui s'appliquent au nombre d'employés étrangers et à leur proportion sur la feuille de paye de l'entreprise dans les cas suivants :

- personnel professionnel ou technique spécialisé;
- administrateurs ou gestionnaires d'activités commerciales nouvelles ou reconverties;

¹⁶ À l'heure actuelle, cette exception ne s'applique à aucune rubrique.

¹⁷ L'Unité fiscale de contribution (UFC) est le montant utilisé dans les normes de contribution afin de maintenir constantes les valeurs de l'assiette fiscale, des retenues, des limites d'affectation et des autres aspects des contributions que le législateur juge appropriés.